



n° 50.10 PB/OR

**AUDITION DE L'ANEM AUPRÈS DE FRANÇOIS VANNSON,
DÉPUTÉ DES VOSGES**

(Mardi 15 juin 2010 à 9h30)

Groupe de travail sur le développement des emplois en zone de montagne

Laurent WAUQUIEZ, secrétaire d'État chargé de l'emploi a confié à François VANNSON, député des Vosges la présidence d'un groupe de travail sur le développement des emplois en zone de montagne. L'objectif de cette mission est double :

- Accroître la compétitivité des zones de montagne en saison haute en développant la formation des personnels locaux.
- Pérenniser les emplois en saison creuse

C'est dans le cadre de cette mission parlementaire qu'Henri NAYROU et Vincent DESCOEUR sont auditionnés en leur qualité respective de Président et de Secrétaire général de l'ANEM.

Les modes de vie et l'économie en montagne sont souvent déterminés par deux phénomènes liés au climat, au relief et à l'activité touristique : **la saisonnalité et la pluriactivité**. Ces phénomènes atteignent une forte concentration dans les stations de montagne, comme du littoral, et jouent un rôle essentiel dans leur développement. Ces caractéristiques particulières entraînent des rythmes de vie et de travail spécifiques. Elles font des saisonniers et des pluriactifs une catégorie un peu à part qui ne bénéficie pas des mêmes conditions de vie et d'emploi que les mono-actifs travaillant à l'année.

Or, ce public joue un rôle essentiel dans certains secteurs de l'économie, comme le tourisme, l'agriculture ou le bâtiment. L'évolution des mentalités et de la législation fait que les saisonniers et les pluriactifs sont passés d'une situation un peu « marginale », à la demande d'un « statut » et de services adaptés à leur mode de vie et qui tient compte de la spécificité de leur activité professionnelle. La situation des saisonniers dans les stations de montagne est désormais reconnue comme un enjeu social important, tant au niveau local que national. Depuis plusieurs années, la situation se caractérise en effet par :

- Des problèmes de logement liés notamment à une forte pression immobilière.
- La nécessité pour les actifs vivant en montagne d'exercer plusieurs activités.
- Des difficultés de recrutement rencontrées dans certaines stations.

Conscient depuis des années des enjeux liées à ces questions, les élus de la montagne ont notamment pris une part active au débat sur la condition des saisonniers et pluriactifs en publiant en avril 2006, un guide méthodologique intitulé « Environnement social des saisonniers et des pluriactifs en station de montagne : réalités et perspectives ».

Cette étude de l'ANEM a tracé des pistes d'amélioration à apporter aux dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur, en invitant les professionnels du secteur à faire évoluer les pratiques. La plupart de ces propositions restent en 2010 toujours d'actualité même si certaines évolutions positives sont apparues depuis 2006.

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

7, RUE DE BOURBOGNE - 75007 PARIS | TÉL. 33(0)1 45 22 15 13 | FAX: 33(0)1 45 22 15 26

COURRIEL : CONTACT@ANEM.ORG | WWW.ANEM.ORG

NUMÉRO DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR9132211317 | SIREN : 332 211 317 | NAF 94992

Le logement

La difficulté majeure est de satisfaire une demande importante de logements, offrant des prestations de qualité. Parmi les réponses apportées figure la transformation et la réhabilitation des logements existants. Cette solution présente l'avantage d'offrir aux saisonniers des logements salubres et d'apporter, du point de vue de la collectivité, une réponse satisfaisante à la question de la maîtrise du foncier.

L'accueil et l'information

Il s'agit ici de répondre à une demande d'information des saisonniers concernant leur recherche d'emploi ou de logement. Pareillement, l'information relative aux formations offertes au sortir de la (ou des) saison(s) doit être accessible. La solution offerte par les Maisons des Saisonniers est bien connue. Relevons au demeurant l'initiative de **Besse (Massif Central)** : il s'agit d'un forum de l'emploi organisé dans le cadre d'un partenariat entre l'ANPE d'Issoire et la mairie. Le bilan est satisfaisant : 22 entreprises ont répondu : 130 offres d'emploi ont été proposées et 400 demandeurs d'emploi ont été reçus. Au total, 90 % des offres d'emploi ont été satisfaites.

La scolarisation dans le primaire des élèves des familles de travailleurs saisonniers

Dans le département de la Savoie, pour l'année scolaire 2009-2010, ce sont 400 élèves supplémentaires qui doivent être accueillis par rapport à la population permanente au regard d'une population scolaire du premier degré de 37 355 élèves. Cet afflux d'élèves qui intervient entre les mois de décembre et de mai doit être géré au niveau local par les services du ministère de l'Éducation nationale sans l'affectation de moyens humains supplémentaires. Michel BOUVARD, député de la Savoie a saisi de cette question le ministre de l'Éducation nationale le 14 avril dernier et a tenu à votre disposition une note sur cette problématique établie par l'Inspectrice d'Académie de la Savoie.

La vie quotidienne

Sous le vocable « vie quotidienne » on considère l'ensemble des services qui contribuent, en montagne, à la qualité du cadre de vie des saisonniers, à leur intégration à la station. Il s'agit de la continuité dans l'offre de services publics, de l'adaptation des services publics aux contingences propres des saisonniers. Un exemple éclairant peut être rapporté ici : celui de **La Bresse (Vosges)** où les crèches, principalement ouvertes aux enfants des résidents de la commune, pratiquent des horaires adaptés au travail saisonnier, avec une amplitude de 7h00 à 19h00.

La santé

En territoires de montagne, outre la question bien connue du maintien - ou de l'installation - de médecins généralistes, et de spécialistes, l'une des préoccupations de santé publique à laquelle sont confrontés les élus locaux, et concernant particulièrement les saisonniers, est le phénomène des pratiques à risque. Une politique de prévention des pratiques à risque, de sensibilisation des populations concernées doit être activement menée.

La formation

La formation des saisonniers et des pluriactifs est une impérieuse nécessité pour l'économie des territoires de montagne ; elle est assurément un droit pour les intéressés eux-mêmes.

Précisément, les métiers de la montagne exigent un professionnalisme sans faille, cependant que la formation est un moyen pour le saisonnier d'échapper à une situation de précarité que pourrait induire la saisonnalité.

Modification du régime juridique des groupements d'employeurs

Dans certains territoires de montagne, les collectivités territoriales sont des employeurs de premier ordre. La création de Groupements d'Employeurs (GE) peut être une solution à la pérennisation d'emplois saisonniers et à la création d'emplois nouveaux.

Certains élus de la montagne souhaiteraient une évolution de la réglementation sur les groupements d'employeurs qui supprimerait la limitation des acteurs publics à 50 % des adhérents d'un GE et à 50 % du temps travaillé et qui modifierait le régime fiscal des GE en permettant une facturation avec TVA aux organismes assujettis et une facturation sans TVA aux organismes non assujettis.

Logement

Réduire le délai de carence de la CAF pour la perception de l'aide personnalisée au logement. Ouvrir aux saisonniers l'accès au dispositif Mobilipass. Cette aide est accordée à tous les salariés des entreprises assujetties (plus de 10 salariés) obligés de changer de résidence ou de prendre une seconde résidence près de leur nouveau lieu de travail.

Santé

Financement par les communes, avec le soutien de la région, d'une politique de sensibilisation aux pratiques à risque, et de prévention de celles-ci.

Pérennisation de l'emploi

Favoriser le basculement de l'activité principale du saisonnier vers le régime général des salariés. S'agissant de l'assurance chômage des saisonniers : les dispositions relatives à l'indemnisation du chômage des travailleurs saisonniers issues de la convention d'assurance chômage du 19 février 2009 contiennent une avancée relativement à l'indemnisation des travailleurs saisonniers. Il s'agit de la suppression de la règle de la limitation à trois du nombre de périodes successives de versement des allocations au titre du chômage saisonnier.

Prenant acte de cette avancée, l'Association regrette que la pérennité de ce nouveau dispositif ne soit pas pleinement garantie, dès l'instant que l'accord conclu par les partenaires sociaux l'est pour une durée de deux ans. Les saisonniers ont obtenu un simple sursis de deux années. Surtout, l'Association demande à l'État, dans le respect du paritarisme, d'attirer l'attention des partenaires sociaux sur le fait que l'indemnisation individuelle effectivement perçue par les travailleurs saisonniers est inférieure, en raison du coefficient réducteur qui la grève, à celle versée aux autres salariés, alors même que les premiers comme les seconds cotisent au même taux.

Extension du dispositif du chômage partiel aux régies locales

Depuis la saison d'hiver 2006-2007, particulièrement mauvaise pour les stations de montagne, l'Association plaide pour l'extension du dispositif du chômage partiel aux salariés, permanents ou saisonniers, travaillant en station, notamment dans les services de remontées mécaniques. Leur exclusion constitue une inégalité de traitement, contestable juridiquement et inacceptable sur le plan de la protection sociale, à laquelle les intéressés ont droit. C'est pourquoi, l'Association demande au Gouvernement de reconnaître l'application du chômage partiel aux régies locales.

Structures

Mise en place d'un réseau national « saisonnier » qui serait l'interlocuteur des pouvoirs publics, des syndicats et des organisations professionnelles.